



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - C. FAURE - G. GARROFE - J. GISPERT - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur G. CRIBAILLET, Maire sortant, ouvre la séance à 18 H 00, exceptionnellement à la séance à la salle des fêtes.

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Gérard CRIBAILLET, Maire sortant, vérifie que l'équipe municipale, élue par la population, au vote du 15 mars 2020, est bien présente. Après avoir émis un discours à l'assemblée, il a nommé Joan GISPERT, secrétaire de séance, membre de la nouvelle équipe le plus jeune, coutume réglementaire. Ensuite, il a donné la parole au membre le plus âgé pour l'élection du Maire soit à Mme Brigitte CHAUVET.

**2 – Délibérations à prendre**

En préambule de la première délibération, Mme Brigitte CHAUVET a souhaité également énoncer un discours en présence de M. Gérard CRIBAILLET :

*« Il ne me reste plus qu'à te souhaiter une bonne route pour la suite car je comprends que tu seras encore bien occupé dans ton vignoble.*

*C'est aussi pour moi une émotion personnelle car je ne pensais pas, 25 ans après, me retrouver dans cette salle pour l'installation du Conseil Municipal.*

*J'éprouve, par ailleurs, l'honneur et la joie d'ouvrir la séance pour l'investiture de Jean-Paul CHALULEAU, désormais, le Maire de notre commune.*

*Jean-Paul, tout au long de nos nombreuses réunions, j'ai pu apprécier ton sens de l'humain, de l'écoute, ton esprit fédérateur et tes autres qualités personnelles.*

*Au fil de nos échanges, j'ai mesuré la solidité du groupe qui, aujourd'hui, a hâte de mettre ses compétences, son dévouement et son énergie collective au service des Ouveillanais.*

*Je te souhaite, ainsi qu'au nom de toute l'équipe, un excellent mandat pour le bien-être et le meilleur avenir pour les Ouveillanaises et les Ouveillanais. »*

## **N° 2020-10 – ELECTION DU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal d'OUVEILLAN, proclamés élus à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2020 et rentrant en fonction le 18 mai 2020, conformément à l'article 1 du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, se sont réunis le lundi 25 mai 2020 dans la salle des fêtes, en vue de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, sur convocation du Maire sortant prise conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

La séance ouverte, le Maire sortant donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 et déclare le Conseil Municipal installé, après quoi, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

A cette occasion, la présidence du Conseil est confiée à Madame Brigitte CHAUVET, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, conformément à l'article L 2122-8 du code général des Collectivités territoriales.

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat s'est présenté au poste de maire : **Monsieur Jean-Paul CHALULEAU**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du code électoral : 0
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**
- Majorité absolue : 10

a obtenu :

- **Monsieur Jean-Paul CHALULEAU: 19 voix**

Monsieur Jean-Paul CHALULEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

19 pour

## **N° 2020-11 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Ouveillan étant de 19 membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 5 membres.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer 5 postes d'Adjoints au Maire et **CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 Adjoints au Maire.

19 pour

## **N° 2020-12 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal d'OUVEILLAN, appelés à se prononcer sur le nombre des Adjoints aux Maires à élire conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, ayant décidé de créer 5 postes d'Adjoints au Maire, il convient de procéder à leur élection ; les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée : la tête de liste étant **Madame Brigitte BESTUE**.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Brigitte BESTUE** à savoir :

- **Monsieur Claude PEPY, 2<sup>ème</sup> adjoint,**
- **Madame Isabelle VANDERHOOF, 3<sup>ème</sup> adjoint,**
- **Monsieur Dimitri CROS, 4<sup>ème</sup> adjoint,**
- **Madame Christine DELAGRANGE, 5<sup>ème</sup> adjoint.**

19 pour

## N° 2020-13 – CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le Maire peut, par arrêté, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes de Conseillers Municipaux délégués.

Il précise que ces postes seraient confiés, par arrêté municipal, à :

- Monsieur Julien GRANDE qui assurera la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans les domaines des associations et de l'événementiel,
- Monsieur Jean-Antoine VILLEGAS qui assurera la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans les domaines des travaux et du territoire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués qui assureront la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans les domaines des associations, de l'événementiel, des travaux et du territoire.

19 pour

### QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

OUVEILLAN, le 29 mai 2020

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Ouveillan, Hautes-Pyrénées. The seal contains the text 'MAIRIE D'OUVEILLAN' at the top and 'HAUTES-PYRENEES' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Jean-Paul CHALULEAU